



Assemblée générale

Distr. limitée
22 février 2012
Français
Original : anglais

Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

21-28 février et 1^{er} mars 2012

Règlement pacifique des différends

Projet de recommandation présenté par les Philippines à l'occasion du trentième anniversaire de la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux

Le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation recommande à l'Assemblée générale d'examiner le projet de résolution suivant :

Trentième anniversaire de la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux

L'Assemblée générale,

Prenant note du fait que le 15 novembre 2012 marquera le trentième anniversaire de la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux, qu'elle a adoptée par consensus par sa résolution 37/10 du 15 novembre 1982,

Consciente que la Déclaration de Manille a été élaborée à l'initiative de l'Égypte, de l'Indonésie, du Mexique, du Nigéria, des Philippines, de la Roumanie, de la Sierra Leone et de la Tunisie sur la base d'un texte établi par le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation,

Rappelant que la Déclaration de Manille est le premier instrument qu'elle a adopté par suite des travaux du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation,

Rappelant également que la Déclaration de Manille a été le premier texte normatif à exposer un plan global de règlement pacifique des différends internationaux et à renforcer le cadre juridique en la matière, faisant fond sur



le droit international général, la Charte des Nations Unies, en particulier son article 33, et d'autres textes, en en assurant la promotion,

Convaincue que, en application des dispositions de sa résolution 66/101 du 9 décembre 2011, le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation poursuivra l'examen de toutes les propositions concernant la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales sous tous ses aspects afin de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Considère* que l'établissement de la Déclaration de Manille est une avancée significative que l'on doit au Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation et se réjouit du trentième anniversaire de l'adoption de ce texte;

2. *Réaffirme* que les États sont tenus de régler leurs différends par des moyens pacifiques, comme le prévoient les dispositions de la Charte des Nations Unies, reprises dans la Déclaration de Manille et les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

3. *Engage* tous les États Membres à marquer cette étape importante dans les travaux du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation au moyen d'activités appropriées.
